

**Département**  
Loire-Atlantique  
**Arrondissement**  
Saint-Nazaire  
**Canton**  
Saint-Nazaire 2

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du Mercredi 5 mars 2025

DEL\_20250305\_10

Nombre de Conseillers  
En exercice  
De présents  
De votants

**29****20****24**

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq mars,  
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur AUFORT, Maire

**Etaient présents :**

Claude AUFORT – Dominique MAHE-VINCE – Jean-Louis LELIEVRE  
Laurence FREMINET – Emilie CORDIER - Hervé MORICE – Eric MEIGNEN  
Denis ROULAND – Benoît PICHARD – Jean-Pierre LE CROM (arrivée à 18h50) - Laurence DUPONT - Stéphanie BURNEL - Cécile OLIVIER  
Marjorie GARCIA - Yannick BEAUVAIS - Jessica NICOLAS  
Thierno DIALLO (départ à 20h15) - Didier NOUZILLEAU  
Cécile NICOLAS - Michel CONANEC

Objet :

**Convention 2025**  
**Office Socio-Culturel**  
**Montoirin-O.S.C.M.**

**Autorisation de**  
**signature**

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le

**6 mars 2025****Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :**

- Sébastien WAIRY a donné son pouvoir à Emilie CORDIER
- Myriam LEROUX a donné son pouvoir à Denis ROULAND
- Magali MACE a donné son pouvoir à Cécile OLIVIER
- Brieg PICAULT a donné son pouvoir à Laurence FREMINET
- Thierno DIALLO a donné son pouvoir à Laurence DUPONT (départ à 20h15)

Et que la convocation avait été faite le

**Absents : Gilles BRIAND -Jean-Pierre LE CROM (arrivée à 18h50) - David PELON - Françoise HAFFRAY – Aurélie LE GUNEHEC - Alain DESMARS**

**26 février 2025**

M. Jean-Louis LELIEVRE a été nommé pour remplir les fonctions de Maire.

Exposé

L'Office Socio-Culturel Montoirin (O.S.C.M.) accueille chaque année des jeunes trignacais dans des camps de vacances dans le cadre de la convention signée entre l'Office et la Ville.

Ce partenariat permet aux jeunes trignacais d'avoir accès à des séjours d'été ou mini-camps, dont la qualité éducative est garantie avec des tarifs accessibles pour les familles.

Un temps de bilan suite aux deux séjours 2024, et les échanges qui ont suivis avec l'OSCM, ont porté principalement sur le nombre de places en lien pour l'O.S.C.M, à leur coût réel.

En conséquence, il est retenu dans la Convention 2025 un nombre de places réservées diminué de 12, soit 70 places en 2025 (82 l'an passé).

Simultanément, la subvention est maintenue à hauteur de 28 000 euros (article 3 de la Convention).

Toujours afin que l'OSCM ne soit pas déficitaire pour ces séjours, la Convention (article 3) stipule comme l'an passé, qu'en cas d'aide de l'Etat insuffisante, au titre du dispositif « Colos apprenantes » (Préfecture-Direction académique des Services de l'Education nationale), la participation financière de la Ville de Trignac pourra être abondée, après bilan, de + 4000 € au maximum.

Publié le  
Reçu en préfecture le 10/03/2025  
Envoyé en préfecture le 10/03/2025  
ID : 044-214402109-20250305-DEL\_20250305\_10-DE

Enfin, compte tenu de la subvention maintenue, pour désormais 70 places, la Convention stipule désormais :

- Nombre d'enfants inscrits : baisse de la subvention si le nombre d'inscrits est inférieur à 68, par rapport aux 70 places réservées.  
Une rencontre avec l'association sera organisée afin que cette dernière puisse expliquer les raisons de cette baisse.

Dans ce contexte, compte tenu des évolutions successives ces dernières années, la Ville a exprimé à l'association, l'intérêt que cette situation se stabilise, compte tenu d'une subvention permettant à l'OSCM d'atteindre l'équilibre pour ces séjours des enfants trignacais.

Aussi, il est proposé :

- de poursuivre la collaboration avec l'OSCM pour l'année 2025 ;
- en concertation avec l'O.S.C.M., la participation financière de la ville de Trignac en 2025, est fixée à hauteur : 28 000 €.

Ce montant pourra être revu en application des éléments stipulés dans l'article 3 de la convention.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

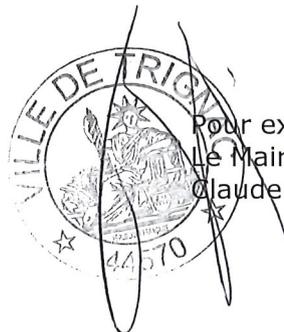
VU la délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 10 juillet 2020,

VU l'avis de la commission Education, Petite enfance, Enfance, Jeunesse en date du 13 février 2025

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES EN AVOIR DELIBERE  
DECIDE**

- **Article 1** : De poursuivre la collaboration entre la ville de Trignac et l'office socio-culturel Montoirin (OSCM) pour l'organisation des séjours d'été et de mini-camps des enfants Trignacais, selon la convention jointe à la présente délibération,
- **Article 2** : D'autoriser le Maire ou son représentant à signer la Convention 2025 avec l'O.S.C.M. et tout document nécessaire à la réalisation de cette délibération.
- **Article 3** : Dit que la présente dépense est prévue au budget de la commune.

Voix pour	24
Voix contre	0
Abstentions	0



Pour extrait conforme  
Le Maire  
Claude AUFORT

Transmis à M. le Sous-Préfet le :  
Envoyé en préfecture le 10/03/2025  
Reçu par M. le Sous-Préfet le :  
Reçu en préfecture le 10/03/2025  
Retour en Mairie le :  
Publié le :  
Publié ou affiché le :  
ID : 044-214402109-20250305-DEL\_20250305\_10-DE